

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 6 juin 2014**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 3 DEE 14.4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/06/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014  
(accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention Caisse des écoles**

—————

La Caisse des Écoles de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation et de la langue bretonne, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des Écoles est essentiellement alimenté par une subvention de la Ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ainsi que la location des photocopieurs, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

Des crédits spécifiques peuvent également être attribués (équipements pédagogiques des BCD par exemple).

La Caisse des Écoles intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Elle est en outre le support juridique et comptable du dispositif de réussite éducative (DRE) qui fait l'objet d'une autre subvention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 216 500 € à la Caisse des Écoles de Quimper au titre de l'année 2014 (imputation budgétaire: 657361.720.213).

Le maire,

Ludovic JOLIVET